



Conformément à la réforme votée en 2016, un répertoire électoral unique (REU) est institué en 2019. Ce répertoire électoral unique géré par l'INSEE permet une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales. À compter de 2020, les électeurs pourront en effet s'inscrire sur une liste électorale jusqu'à six semaines avant la date d'un scrutin. En 2019, les électeurs pourront s'inscrire jusqu'au dernier jour du deuxième mois précédent un scrutin. Ainsi, pour les élections des représentants au Parlement européen, ils pourront s'inscrire jusqu'au 31 mars 2019. Toute nouvelle inscription entraînera automatiquement la radiation de la liste précédente.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, plusieurs nouveautés notables :

- Les personnes âgées de moins de 26 ans ont le droit de s'inscrire dans la commune où leurs parents ont leur résidence principale ;
- Les citoyens peuvent s'inscrire sur les listes électorales jusqu'à quelques semaines avant le scrutin. **Pour voter aux élections européennes le 26 mai prochain, il faut avoir été inscrit(e) sur les listes électorales avant le 31 mars 2019.**

Dans certaines situations (acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré...), ce délai est même repoussé au 16 mai.

• **Depuis le 11 mars 2019, chaque électeur peut interroger sa situation électorale sur le site service-public.fr afin de se renseigner sur sa commune d'inscription et le bureau de vote auquel il est rattaché.**

Si vous ne vous retrouvez sur l'application, contactez le service Élections de la Ville de Persan ou déposez une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site Internet.

Élections européennes

Le dimanche 26 mai 2019, les élections européennes permettront d'élire les 79 députés français qui siégeront durant 5 ans au Parlement européen. Ces représentants décideront des transformations et de l'évolution de l'Union Européenne (UE) car ils seront à l'origine des résolutions et voteront le budget.

Repères :

Élection européennes

Dimanche 26 mai 2019 >> Ouverture des bureaux de vote entre 8h00 et 18h00

Voir aussi :

[Foire aux questions sur les élections européennes](#)

Contact :

Service Élections

Tél. : 01 39 37 48 80

Un mode de scrutin modifié

Le mode de scrutin des "Européennes" de 2019 changera par rapport à celui de 2014. Désormais, chaque parti conduira une seule liste sur tout le territoire national. Les électeurs se déplaceront aux urnes pour un seul tour.

Inscription sur les listes électorales

Pour voter, les citoyens français ou les ressortissants d'un pays membre de l'UE résidant en France doivent être âgés de plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils et politiques et être inscrits sur les listes électorales.

Source URL: <http://www.ville-persan.fr/article/voter-sinscrire-loccasion-des-elections-europeennes-le-26-mai-2019>